



# Conseil économique et social

Distr. générale  
14 février 2022  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

### Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2022

*Décision*

*Page*

#### Première session ordinaire, du 8 au 11 février 2022

2022/1	Descriptifs de programme de pays .....	2
2022/2	Prorogation de programmes de pays en cours .....	2
2022/3	Création d'un poste de Sous-secrétaire général(e) au sein de l'UNICEF pour diriger la structure de coordination mondiale interorganisations de la vaccination contre la COVID-19.	2
2022/4	Étude conjointe de l'évaluabilité du Plan d'action mondial pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, et réponse de l'administration .....	3
2022/5	Plan relatif aux évaluations mondiales pour 2022-2025 .....	3
2022/6	Exposé sur l'application des recommandations formulées par le groupe indépendant d'expertes lors de l'examen des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et dans le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail .....	4
2022/7	Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2020 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration .....	6
2022/8	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2022 .....	7



**2022/1**

**Descriptifs de programme de pays**

*Le Conseil d'administration*

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Belize, la région des Caraïbes orientales, El Salvador, la Grèce, la Guinée-Bissau, le Guyana et le Suriname, le Honduras, la Jamaïque, la Malaisie, les Maldives, le Mozambique, le Pérou, la Thaïlande et le Viet Nam ([E/ICEF/2022/P/L.1–E/ICEF/2022/P/L.14](#)), ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 16 novembre au 6 décembre 2021 ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Belize, la région des Caraïbes orientales, El Salvador, la Grèce, la Guinée-Bissau, le Guyana et le Suriname, le Honduras, la Jamaïque, la Malaisie, les Maldives, le Mozambique, le Pérou, la Thaïlande et le Viet Nam ([E/ICEF/2022/P/L.1–E/ICEF/2022/P/L.14](#)).

*Première session ordinaire*

*10 février 2022*

**2022/2**

**Prorogation des programmes de pays en cours**

*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* des premières prorogations de deux mois des programmes de pays pour l'État plurinational de Bolivie, le Costa Rica et la République dominicaine ainsi que de la prorogation de dix mois du programme de pays pour le Maroc, faisant suite à une prorogation antérieure de deux mois, qui ont été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document publié sous la cote [E/ICEF/2022/P/L.15](#) ;

2. *Approuve* la prorogation de onze mois du programme de pays pour l'Afghanistan, faisant suite à des prorogations de deux ans et de trois mois, respectivement ; la prorogation d'un an du programme de pays pour l'Algérie, faisant suite à des prorogations d'un an et de deux mois, respectivement ; la prorogation de six mois du programme de pays pour la République arabe syrienne, faisant suite à deux prorogations d'un an et à des prorogations de neuf mois, trois mois, deux mois, quatre mois et huit mois, respectivement ; les prorogations sont présentées dans le tableau 2 du document publié sous la cote [E/ICEF/2022/P/L.15](#).

*Première session ordinaire*

*11 février 2022*

**2022/3**

**Création d'un poste de Sous-secrétaire général(e) au sein de l'UNICEF pour diriger la structure de coordination mondiale interorganisations de la vaccination contre la COVID-19**

*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du contexte dans lequel s'inscrit l'administration des vaccins contre la COVID-19 et des différents obstacles qui entravent cette entreprise dans les pays ;

2. *Constate* qu'il faut renforcer la coopération et la coordination aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national afin de pouvoir garantir à toutes et tous un accès complet, rapide et équitable aux vaccins contre la COVID-19 sans pour autant puiser dans les ressources mises au service d'autres priorités sanitaires et humanitaires, notamment les programmes de vaccination systématique ;

3. *Salue* le rôle que l'UNICEF a joué et peut continuer de jouer en facilitant l'achat, le transport, le stockage, la distribution et l'administration de vaccins contre la COVID-19 ;

4. *Se félicite* des efforts déployés par l'UNICEF et ses partenaires pour mettre en place la structure de coordination mondiale interorganisations de la vaccination contre la COVID-19 et observe qu'il est essentiel de coordonner les travaux de celle-ci au plus haut niveau mondial possible pour en assurer la réussite ;

5. *Approuve* la création, pour une durée de deux ans, d'un poste de Sous-secrétaire général(e) dont le ou la titulaire fera rapport à la Directrice exécutive de l'UNICEF et assumera les fonctions de Coordonnateur ou Coordinatrice mondial(e) principal(e) de la préparation des pays et de la distribution de vaccins contre la COVID-19, en collaboration avec d'autres partenaires concernés, notamment l'Organisation mondiale de la Santé et Gavi, l'Alliance du Vaccin ;

6. *Demande* à l'UNICEF de lui présenter, entre autres informations, à sa session annuelle de 2022, à sa deuxième session ordinaire de 2022 et à sa première session ordinaire de 2023, un point sur les progrès accomplis par l'intermédiaire de la structure de coordination mondiale interorganisations de la vaccination contre la COVID-19, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Exposé sur l'action humanitaire de l'UNICEF ».

*Première session ordinaire  
11 février 2022*

#### **2022/4**

#### **Étude conjointe de l'évaluabilité du Plan d'action mondial pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, et réponse de l'administration**

##### *Le Conseil administration*

*Prend note* de l'étude d'évaluabilité conjointe du Plan d'action mondial pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, de son résumé ([E/ICEF/2022/4](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2022/5](#)).

*Première session ordinaire  
11 février 2022*

#### **2022/5**

#### **Plan relatif aux évaluations mondiales pour 2022-2025**

##### *Le Conseil administration*

1. *Accueille avec satisfaction et approuve* le plan relatif aux évaluations mondiales pour 2022-2025 ([E/ICEF/2022/3](#)) ;

2. *Rappelle* sa décision 2018/2 et demande à l'UNICEF de continuer de mettre à profit les enseignements tirés des examens précédents, des rapports d'évaluation et des réponses de l'administration pour garantir l'efficacité des évaluations prévues ;

3. *Se félicite* que le nouveau plan s'appuie sur les enseignements tirés du plan pour 2018-2021 et demande à l'UNICEF de faire le point sur l'exécution du plan pour 2022-2025, y compris les enseignements tirés, à la deuxième session ordinaire de 2025 ;

4. *Encourage* l'UNICEF à recourir plus souvent à des évaluations d'impact rigoureuses au cours de la période allant jusqu'à 2025, en particulier dans les domaines thématiques dans lesquels de nouvelles approches se prêtent à une transposition à plus grande échelle et lorsque les données sur l'impact des approches font défaut ;

5. *Réaffirme* l'importance de l'évaluation en tant qu'outil essentiel d'apprentissage et d'application du principe de responsabilité et demande à l'UNICEF de mobiliser des ressources adéquates pour la mise en œuvre du plan relatif aux évaluations mondiales pour 2022-2025 ;

6. *Rappelle* l'objectif consistant à allouer 1 % des dépenses afférentes aux programmes à l'évaluation et demande à l'UNICEF d'accélérer ses efforts pour atteindre cet objectif ;

7. *Prie* l'UNICEF de continuer d'étendre l'importance accordée à la collaboration interinstitutions dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2022-2025 ([E/ICEF/2021/25](#)) à toutes les évaluations de programmes et de projets pour lesquelles il existe des partenariats avec d'autres entités des Nations Unies.

*Première session ordinaire  
11 février 2022*

## **2022/6**

**Exposé sur l'application des recommandations formulées par le groupe indépendant d'expertes lors de l'examen des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et dans le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail**

### *Le Conseil d'administration*

1. *Accueille avec intérêt* les informations fournies par l'UNICEF sur l'application des recommandations formulées par le groupe indépendant d'expertes lors de l'examen des mesures que le Fonds a prises aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et sur le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail ([E/ICEF/2022/6](#)), ainsi que sur l'application des recommandations formulées par l'Équipe spéciale chargée de l'antiracisme et de la non-discrimination, et se félicite de l'intensification de la coopération interinstitutions ;

2. *Note avec satisfaction* que l'application des recommandations formulées par l'Équipe spéciale chargée de l'antiracisme et de la non-discrimination constituera une priorité absolue pour l'UNICEF en 2022 et demande à l'administration de créer un mécanisme permettant de suivre et d'évaluer régulièrement les progrès réalisés en ce sens ;

3. *Note* les progrès accomplis et la nécessité de poursuivre les efforts et de se concentrer sur la prévention et la prise de mesures immédiates pour lutter contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, notamment en veillant à ce que

les politiques et les procédures aient un impact véritable et soient assorties de ressources suffisantes, et à ce que les mesures proposées soient mises en œuvre aux niveaux national, régional et mondial ;

4. *Demande* à l'UNICEF de continuer de prendre des mesures pour garantir l'adoption, à l'échelle du système, d'une approche cohérente centrée sur les personnes victimes/rescapées visant à prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, tout en tirant parti de son mandat, et de tenir compte du risque que de tels actes soient commis, lequel a augmenté durant la période d'application des mesures de riposte et de relèvement liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ;

5. *Prend acte* des progrès accomplis et de la nécessité de poursuivre les efforts et de se concentrer sur la prévention et la prise de mesures immédiates pour combattre les comportements proscrits, et demande également à l'UNICEF de continuer de s'employer à mettre en place une culture organisationnelle davantage fondée sur les valeurs et d'amplifier l'action qu'il mène en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion ;

6. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, à sa session annuelle de 2023, des informations à jour sur la manière dont le Fonds prévient et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles dans ses politiques, procédures et opérations au niveau du siège, au niveau régional et au niveau des pays, y compris une analyse des données disponibles et de l'état d'avancement de la mise en œuvre des initiatives menées à l'échelle du système, notamment s'agissant du Protocole relatif aux partenaires opérationnels et de l'utilisation du dispositif d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation ainsi que de ClearCheck ;

7. *Prie également* l'UNICEF de lui présenter, à sa session annuelle de 2023, des informations actualisées sur la manière dont le Fonds améliore sa culture organisationnelle et sur les mesures qu'il prend pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, notamment le racisme et la discrimination raciale et le harcèlement sexuel, dans ses politiques, procédures et programmes au niveau du siège, au niveau régional et au niveau des pays ;

8. *Prie en outre* l'UNICEF de continuer de suivre une stratégie à long terme pour ce qui est de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, conformément au Plan stratégique ;

9. *Exhorte* l'UNICEF à veiller à ce que les responsables des bureaux de pays soient conscients des responsabilités qui leur incombent en matière de protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, à ce que chaque bureau de pays compte des membres du personnel ayant des attributions dans ce domaine et prenant part aux mécanismes de coordination interinstitutions, selon qu'il convient, et à ce que tous les membres du personnel bénéficient à cet égard de la formation dont ils ont besoin pour assumer leurs fonctions et reçoivent régulièrement la formation obligatoire voulue pour accompagner le changement de culture organisationnelle ;

10. *Prie* l'UNICEF de mesurer les effets de l'action menée en matière de protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels au niveau des pays, de recenser et de mettre en commun les meilleures pratiques et de trouver des solutions pour éliminer les points d'achoppement repérés au niveau collectif, et lui enjoint de s'employer à combler l'écart considérable qui existe entre les stratégies globales mises en place pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et leurs résultats concrets sur le terrain ;

11. *Prie également* l'UNICEF de mener dès que nécessaire des enquêtes approfondies et centrées sur les personnes victimes/rescapées, d'en présenter dans les

meilleurs délais les résultats aux États Membres et de s'assurer que des ressources suffisantes sont consacrées aux enquêtes sur l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

12. *Salue* le fait que l'UNICEF présente chaque année au Secrétaire général des plans d'action portant sur la manière dont le Fonds prévient et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau du siège, au niveau régional et au niveau des pays, et prie l'UNICEF de lui rendre compte chaque année des plans d'action déployés à l'échelle du siège ;

13. *Demande* à l'UNICEF de lui présenter, à sa première session ordinaire de 2023, des informations actualisées sur les critères utilisés pour mesurer les progrès accomplis en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel, ainsi que sur le degré auquel les indicateurs du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources relatifs à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels auront été mis en conformité avec les indicateurs correspondants de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et avec ceux appliqués par les autres organismes du système des Nations Unies pour le développement, et de veiller à ce que les données obtenues grâce à ces critères et indicateurs et à leur analyse, y compris s'agissant des allégations, soient systématiquement prises en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies, politiques et procédures.

*Première session ordinaire  
11 février 2022*

**2022/7**

**Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2020 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration**

*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note avec satisfaction* de l'opinion non assortie de réserve pour 2020 formulée par le Comité des commissaires aux comptes, du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.3) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2022/AB/L.2) ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par l'UNICEF dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et appuie les efforts que l'administration du Fonds fournit en ce sens ;

3. *Encourage* l'UNICEF à continuer de s'accorder avec les autres fonds et programmes des Nations Unies sur une présentation commune pour les réponses de l'administration au rapport du Comité des commissaires aux comptes et les rapports sur l'application des recommandations, selon qu'il convient, notamment, lorsque c'est possible, en harmonisant la période sur laquelle portent les informations détaillées qu'ils communiquent et les catégories selon lesquelles sont classées les recommandations, et à collaborer à cette fin avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Programme alimentaire mondial, selon qu'il sera utile.

*Première session ordinaire  
11 février 2022*

2022/8

**Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2022**

*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* des hypothèses de croissance élevée, moyenne et faible des produits pour 2022, telles que présentées dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2022/AB/L.1](#) ;

2. *Approuve* un budget de 158 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les activités entreprises à des fins spéciales, dont 85 millions de dollars de mises de fonds et 73 millions de dollars pour les autres dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi que l'établissement d'un plafond de 60 millions de dollars pour les autres ressources, sur la base de l'hypothèse de croissance moyenne (voir tableau 3) ;

3. *Prend note* de la proposition d'utiliser 20 millions de dollars du Fonds Dynamo autorenewable pour investir davantage dans la collecte de fonds auprès du secteur privé ;

4. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :

a) Réaffecter les ressources entre les différentes rubriques budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;

b) Réduire ou augmenter les dépenses dans la limite des montants indiqués dans les colonnes I et III du tableau 3 du document [E/ICEF/2022/AB/L.1](#) si le produit de la collecte de fonds atteint les niveaux indiqués dans ces mêmes colonnes ;

c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux de ses sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail approuvé pour 2022 ;

5. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés, et à en tirer parti si l'occasion se présente, entre deux sessions et à le tenir informé ;

6. *Approuve* un montant de 15,8 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales au titre des ressources ordinaires (158 millions de dollars), pour le mois de janvier 2023, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2023.

*Première session ordinaire  
11 février 2022*